



| <u>AMPLIATIONS</u> | |
|---------------------|----|
| Commissaire délégué | 1 |
| Gouvernement | 1 |
| Congrès | 1 |
| Directions | 14 |
| JONC | 1 |
| Archive NC | 1 |

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N°19-2012/APS

DÉLIBÉRATION

abrogeant la délibération n° 49-2000/APS du 13 décembre 2000 relative à la mise en études préalables de la zone d'aménagement concerté du « Caillou Bleu » sur les communes de Nouméa et Dumbéa

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 74 des 10 et 11 mars 1959 portant réglementation de l'urbanisme en Nouvelle-Calédonie et relative aux plans d'urbanisme et d'aménagement ;

Vu la délibération n° 48/CP du 10 mai 1989 relative aux zones d'aménagement concerté en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 37-2011/APS du 9 novembre 2011 relative aux zones de restructuration de l'habitat spontané ;

Entendu le rapport n° 07-2012 de la commission habitat, urbanisme et aménagement du territoire en date du 20 juillet 2012,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 31 JUILLET 2012, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : La délibération n° 49-2000/APS du 13 décembre 2000 relative à la mise en études préalables de la zone d'aménagement concerté du "Caillou Bleu" sur les communes de Nouméa et Dumbéa est abrogée.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le premier vice-président

VERSION PUBLIEE AU JONC

8813 du 09-08-2012

Délibération n° 19-2012/APS du 31 juillet 2012 abrogeant la délibération n° 49-2000/APS du 13 décembre 2000 relative à la mise en études préalables de la zone d'aménagement concerté du « caillou bleu » sur les communes de Nouméa et Dumbéa (p. 5880).